

AGREMENT INTERVENANTS EXTERIEURS EN EPS

Académie de la Martinique

Champs d'intervention	Cadre d'emploi	Qualifications	Procédure
<p>EPS</p> <p>Toutes activités</p> <p>Pour toute intervention régulière ou ponctuelle</p>	<p>Professionnels rémunérés</p>	<p>Professeur des écoles</p> <p>Professeur certifié ou agrégé d'EPS</p> <p>ETAPS ou CTAPS (Educateur Territorial des APS, Conseiller Territorial des APS)</p> <p>Educateur sportif titulaire d'une carte professionnelle</p>	<p>Réputation d'agrément.</p> <p>Pas de décision expresse des services de l'éducation nationale.</p> <p>Convention avec l'employeur seulement pour les interventions régulières (+de 3 séances)(excepté agent éducation nationale)</p> <p>Autorisation du directeur de l'école Présentation au directeur d'école et à l'enseignant responsable du projet, de la carte professionnelle valide, les autorisant à enseigner l'activité concernée. (Une visite d'un conseiller pédagogique à posteriori de l'agrément est recommandée)</p> <p>Durée de l'agrément : date de validité de la carte professionnelle, pour les agents publics pour la durée de leur mission.</p>
<p>EPS</p> <p>Toutes activités</p> <p>Pour toute intervention régulière ou ponctuelle</p>	<p>Agents publics rémunérés non titulaires non enseignants et les fonctionnaires dont les statuts ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique.</p>	<p>Qualification répondant aux conditions prévues par l'article L.212-1 du code du sport</p> <p>Liste des qualifications : Annexe II-1 de l'article A.212-1 du code du sport (BPJEPS , BEES, CQP...)</p>	<p>Demande expresse d'agrément au DASEN</p> <p>Convention avec l'employeur seulement pour les interventions régulières (+de 3 séances)</p> <p>Autorisation du directeur de l'école Demande d'agrément complétée par le postulant Lettre d'engagement Photocopie des pièces justifiant la qualification pour une première demande : copie diplôme Vérification de l'honorabilité : Interrogation du FIAISV obligatoire (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) Fournir une photocopie de la CNI. Durée de l'agrément : 1 an</p>
<p>EPS</p> <p>Toutes activités</p> <p>Pour toute intervention régulière ou ponctuelle</p>	<p>Personnes bénévoles</p>	<p>Les intervenants réputés agréés</p> <p>Les personnes ayant réussi au test organisé par les services départementaux de l'Etat permettant de vérifier leurs compétences lors de sessions d'information.</p>	<p>Demande expresse d'agrément au DASEN</p> <p>Autorisation du directeur de l'école Demande d'agrément complétée par le postulant Lettre d'engagement Vérification de l'honorabilité : Interrogation du FIAISV obligatoire (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) Fournir une photocopie de la CNI. Durée de l'agrément : 1 an 5 ans : si procédure annuelle de vérification d'honorabilité</p>